



Communiqué de presse

COVID-19 et crise viti-vinicole : Alors que s'aggravent les tensions sur le marché du vin et les difficultés de trésoreries dans les exploitations de ses membres, la CEVI souligne que la portée des mesures présentées par la Commission sera très relative, étant donné leur absence totale de financement.

Paris, le 4 mai 2020. Jeudi 30 avril, la Commission européenne a envoyé au Conseil et au Parlement la version finale de l'Acte Délégué reprenant les mesures qu'elle estime nécessaire en réponse à la grave crise des marchés du vin et des fruits et légumes due à la pandémie COVID19. Selon la procédure d'urgence prévue à l'Art. 228 du Règlement 1308/2013, cet acte est d'application immédiate.

Principalement, ce texte autorise les Etats Membres à mettre en œuvre dans le cadre de leurs Programmes Nationaux d'Aides une distillation de crise (Art. 3) et une aide au stockage privé (Art. 4), tout en rendant possible le double financement de ces mesures via le PNA et des aides d'Etat.

Tout le reste porte sur des simplifications (non suffisantes) de la mise en œuvre de la vendange en vert, ainsi que l'augmentation de différents taux d'aides au sein des PNA. Rien n'est proposé quant à la facilitation des mesures de promotion, ni l'autorisation de les utiliser aussi dans l'UE.

Enfin, ces dispositions dans leur ensemble ne seront valables que sur l'exercice budgétaire 2020.

Pour Thomas Montagne, Président de la CEVI « si l'on peut se féliciter de la rapidité de réaction de la DG Agri et de sa compréhension de la crise, on ne peut se satisfaire de l'absence de tout financement extérieur aux PNA, déjà presque entièrement mobilisés. Le contraste entre l'analyse de la situation et la faiblesse de la réponse est incroyable ! L'Europe peut-elle abandonner sa viticulture ? Cette posture serait considérée comme une véritable gifle par les dizaines de milliers de vignerons européens mais aussi par les populations des territoires ruraux qu'ils font vivre. Les Etats Membres doivent maintenant donner une véritable impulsion politique.»

Contact presse: Thomas Montagne, Président, president@cevi-eciw.eu,

A propos de la CEVI:

La Confédération européenne des vignerons indépendants est la seule organisation qui représente et défend les intérêts des vignerons indépendants au niveau européen. Elle représente aujourd'hui 12 000 membres de 13 Etats membres différents. Le vigneron indépendant est un entrepreneur à la tête d'une micro ou petite entreprises, souvent de type familiale. Il fait tout lui-même de la vigne au verre de vin et vend ses produits directement au consommateur.